



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'un supermarché LIDL et d'un parking ouvert au public à Joinville (52)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LIDL

Raison sociale

LIDL FRANCE SNC

N° SIRET

34326262226433

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

EL HITARI

Prénom(s)

ADIL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une surface commerciale de 1 418.5m², d'un parking et voiries de circulation associées .

132 places seront présentes dont 8 équipées en bornes de recharge électrique, 26 pré-équipées dont une PMR et une borne électrique pour les vélos.

L'accès au site se fera par avenue de Lorraine au niveau de l'entrée déjà existante (au sud du site)

Les caractéristiques du bâtiment LIDL (partie est du site) attenant au parking sont :

- Surface plancher : 2 137 m²
- Hauteur du bâtiment au faitage : 6.80 m par rapport au niveau du rez-de-chaussée
- Longueur / largeur totale : 77m x 33.6m

Des espaces verts avec plantation d'une vingtaine d'arbres complètent l'ensemble.

~~Le projet comprend la démolition et réhabilitation des bâtiments existants.~~

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un supermarché nouvelle génération de la société LIDL à JOINVILLE et de s'inscrire durablement dans le patrimoine de JOINVILLE avec une adaptation architecturale et urbanistique propre au secteur.

Le projet permettra d'aménager un établissement plus moderne et optimal, accessible et répondant aux nouvelles exigences en matière de performance énergétique et de développement durable (photovoltaïque en toiture, places drainantes, éclairage 100% led). Il permettra également un meilleur accueil de la clientèle et des conditions de travail du personnel plus agréables.

Enfin, ce projet est la garantie d'une activité dynamique, génératrice d'emplois directs (employés) et indirects (prestataires, chantier,...).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux, d'une durée de 8 à 10 mois, prévoit :

- Travaux de démolition et revalorisation de l'existant.
- Un remaniement du site, présentant un léger dénivelé, pour permettre la réalisation de l'assiette du projet. Un remblai d'environ 5000 m³ est prévu pour permettre la construction du bâtiment.
- La création du bâtiment LIDL en murs préfabriqués à isolation intégrée et avec panneaux photovoltaïques (1149 m²).
- Corps d'état secondaire et aménagements intérieurs, dont éclairage 100% led.
- Réalisation des places de parkings en pavés drainants.
- Aménagement paysager des espaces verts (2 193 m²) avec 44 arbres plantés
- Arbre à insectes

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le futur supermarché fonctionnera comme tous les établissements de vente de la société LIDL :

- Les clients et personnel du magasin stationneront sur les places situées au Sud-Ouest du bâtiment,
- Les camions approvisionnant le magasin se positionneront au niveau du quai de chargement situé à l'arrière du bâtiment avec un cheminement et accès étudiés. Il est prévu une livraison par jour.

Le parking restera la propriété de LIDL lors de l'exploitation du magasin. Il s'agira d'un parking privé.

L'entretien technique du bâtiment assuré par LIDL et l'entretien des extérieurs par un prestataire local.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à PC et CDAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de terrain	(9127,61, m²)
Surface de plancher	(2137,14, m²)
Nombre de places de parkings	(132, unite)
Emprise au sol du batiment	(2536,52, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 8 Voie : Avenue de Lorraine

Lieu-dit :

Localité : 8 Avenue de Lorraine 52300 Joinville

Code postal : 52300 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°8'48"E Lat. : 48°26'38"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelles de la section AP n°0375 et 0461, en zone UCf (PLU 21/07/2015) : Zone urbaine a vocation d'habitat et d'equipements couverte par le perimetre (faubourg) de l'AVAP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 2 «VALLEE DE LA MARNE DE CHAUMONT A GOURZON» (n°210020162) localisée en bordure nord du projet, est le site ZNIEFF le plus proche du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet est situé dans le département de la Haute-Marne qui n'est pas considéré comme une zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le "Massif forestier de Doulaincourt a Doulaincourt-Saucourt" (FR3800024) est la zone concernée par un arrêté de biotope le plus proche du projet (environ 12,7 km au sud).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet est situé dans le département de la Haute-Marne qui n'est pas un département littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors de parcs nationaux, parcs naturels marins et régionaux, ainsi que de réserves naturelles régionales ou nationales.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un PPBE des infrastructures sur le département de la Haute-Marne est approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024. Le PPBE 2024-2029 de l'Etat en Haute-Marne concerne les infrastructures routières qui supportent des trafics > a 3 millions de véhicules/an : A5, A31, RN4, RN67, RN19 et les lignes ferroviaires qui supportent plus de 30000 trains/an : L001000 et L843000.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La commune de Joinville, et par conséquent les parcelles concernées par le projet d'aménagement, fait partie intégrante du "Site Patrimonial Remarquable de Joinville" (ID : SPR - 1911210049). Le règlement de ce site est de type ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). ~~Par conséquent le projet doit être soumis à l'avis de~~
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après la cartographie du réseau partenarial des données sur les zones humides, le site est caractérisé comme "milieu probablement humide artificialisé". Etant donné que le site est quasi entièrement artificialisé, avec un enrobe recouvrant la majeure partie de sa surface, il serait impossible de réaliser des sondages à la tarière manuelle pour identifier le caractère humide du sol.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de JOINVILLE est soumise à un PPRN inondation prescrit le 02/01/2003 et approuvé le 14/01/2014. Commune non couverte par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN inondation prescrit le 02/01/2003 et approuvé le 14/01/2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas recensé comme pollué (SIS). Toutefois, une étude historique est en cours pour nous assurer de l'absence de pollution et pouvoir prendre les mesures nécessaires le cas échéant.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Joinville n'est pas comprise dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après la carte de l'ARS cart'eaux le projet est situé en dehors de périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle. Le captage en eau potable le plus proche du projet est celui du "Puits Les Poteaux Joinville" situé sur la commune de Langres à environ 1,4 km au sud.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le terrain destiné au projet ne comprend aucun site inscrit et ne se trouve pas non plus à proximité immédiate d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet est le site de la Directive Habitats (ZSC) des "Pelouses et fruticees de la region de Joinville" FR2100247 localise a environ 2 km au nord. Le projet prend place sur un terrain deja artificialise dans une zone urbaine developpe. Ce type de milieu ne presente pas un niveau de rarete et de sensibilites ecologiques
D'un site classé ?	☐	☒	Le terrain destine au projet ne comprend aucun site classe et ne se trouve pas non plus a proximite immediate d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne prévoit aucun prelevement direct dans le milieu naturel. Il sera raccorde au reseau d'alimentation en eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne generera ni drainage ni modification previsible des masses d'eau souterraines. Les travaux prevus sont concus de maniere a preserver l'equilibre hydrologique du site, sans impact sur les ecoulements souterrains existants.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excedentaire en materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet d'aménagement pour la construction du supermarche LIDL dispose des materiaux necessaires, avec un approvisionnement maitrise et sans deficit.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'ayant pas de deficit en materiaux, il ne prévoit pas d'extraction de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'aménagement d'un LIDL dans une zone déjà aménagée en milieu urbain résidentiel est en adéquation avec les ressources disponibles ainsi qu'avec les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Étant donné que la zone est déjà urbanisée, elle dispose d'infrastructures existantes, notamment : un réseau d'eau potable fonctionnel, un
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Amélioration de l'artificialisation du terrain : Surfaces Artificialisées avant projet : 7 613.15m² soit 83.41% Surfaces Artificialisées après projet : 6 934.79 m² soit 75.96% Amélioration de la perméabilité du projet:
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 "Pelouses et fruticées de la région de Joinville" (FR2100247), située à environ 2 km. L'aménagement se situe en zone urbaine déjà artificialisée, sans connexion écologique directe avec le site. La distance et le contexte urbain excluent tout impact notable direct ou indirect. Aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est donc requise.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'aménagement étant prévu sur des terrains actuellement artificialisés, il ne consomme aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Aucun PPRT n'a été établi sur la commune de Joinville et le site est situé à une distance sécuritaire de toute ICPE et des voies de transport de matières dangereuses. Cependant, selon le DDRM, la commune de Joinville, et donc le site du projet, est exposée au risque de rupture des barrages de la Liez, de Charmes ou de la Mouche.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est localisé hors zonage réglementaire du PPRI de la "Marne Moyenne". Le site du projet ne présente aucun risque lié aux remontées de nappe. Le risque sismique dans la commune, et donc sur le site, est très faible. Le site présente une exposition moyenne face au
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet de création d'un supermarché LIDL ne génère pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	L'aménagement ne présente pas de risques sanitaires particuliers, et les mesures nécessaires seront mises en place pour garantir la sécurité des futurs utilisateurs et de l'environnement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui, le projet engendrera des déplacements, a la fois en phase de travaux et d'exploitation. Pendant les travaux, le trafic sera temporairement accru (engins de chantier, livraisons de matériaux), mais restera ponctuel et encadré par des mesures de gestion adaptées pour limiter les nuisances. En phase d'exploitation, le supermarché générera un trafic régulier lié aux livraisons, aux clients et au personnel. Toutefois, l'impact sur la circulation restera
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, le projet entraînera des bruits liés aux engins de construction. En phase exploitation, le bruit sera lié à la circulation des véhicules particuliers fréquentant le site en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Oui, des nuisances sonores sont à prévoir, notamment en lien avec la circulation dans la zone urbanisée de l'aménagement, en particulier au niveau de l'avenue de Lorraine.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Chantier : émissions de gaz d'échappement liés aux engins. Exploitation : émissions de gaz d'échappement liés à la circulation de véhicules des personnes fréquentant le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Oui, émission de gaz d'échappement des véhicules circulant sur l'avenue de Lorraine.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Chantier : temporaire, notamment lors des travaux de terrassements. Exploitation : non.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	NEANT
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un éclairage sera nécessaire pendant la phase de travaux, ainsi qu'en phase d'exploitation. L'éclairage du parking public sera active pendant les horaires d'ouverture du supermarché (hiver/automne).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Eclairage présent aux abords de la voirie existante.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet d'aménagement d'un supermarché LIDL pourrait engendrer des rejets temporaires dans l'air, principalement durant la phase chantier, liés aux travaux de construction (émissions de poussières, gaz d'échappement des engins, etc.). Toutefois, des mesures seront mises en place pour limiter ces rejets et respecter les normes environnementales en vigueur. En exploitation, les rejets dans l'air seront limités aux
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les seuls rejets liquides du site sont les eaux pluviales des toitures et des voiries et, dans une moindre mesure, des parkings à l'extérieur (places 100 % perméables). Afin de gérer les événements pluvieux, un bassin de

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet d'aménagement d'un supermarché LIDL n'engendrera pas d'eau industrielle en phase exploitation. Les seuls rejets concernent les eaux pluviales en phase exploitation et en phase travaux. La conception du bâtiment permettant la récupération des eaux de pluie pour l'usage pour les sanitaires assurera également la limitation des rejets d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	LIDL est en procédure zero dechets : tous les dechets sont retournes sur l'entrepot de Gondreville afin d'etre tries et recycles. Il n'y aura aucun ramassage de dechets par la collectivite.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet d'aménagement d'un supermarché LIDL ne devrait pas porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager, étant donné que celui-ci s'insère dans un contexte déjà amplement urbanisé. Dans le cadre de l'AVAP, le projet a été validé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non, le projet n'engendrera pas de modifications majeures des activités humaines ni d'usages du sol sensibles. Le terrain concerné est situé en zone urbaine déjà aménagée, sans activité agricole ou sylvicole. L'implantation du supermarché s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant et respecte les orientations locales d'urbanisme et d'aménagement. L'usage du sol

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures seront mises en oeuvre pour limiter les effets negatifs du projet sur l'environnement et la sante humaine, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Phase travaux :

- Limitation des nuisances sonores (horaires reglementes),
- Reduction des poussieres,
- Gestion et tri des dechets de chantier,
- Prevention des pollutions accidentelles.

Phase exploitation :

- Procedure zero dechets : tous les dechets sont retournes sur l'entrepot de Gondreville afin d'etre tries et recycles.

Il n'y aura aucun ramassage de dechets par la collectivite.,

- Eclairage exterieur limite aux horaires d'ouverture,
- Organisation des livraisons pour reduire les nuisances,
- Amenagements paysagers pour integrer le site.

Le projet prévoit la creation de surfaces drainantes au niveau des parkings (126 places en pave

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en la création d'un parking attenant à un magasin LIDL sur un terrain actuellement occupé par des bâtiments à usage commercial et d'activité.

Le seul impact potentiel de la création du parking sera lié essentiellement au trafic généré par les véhicules. Cet impact est négligeable compte-tenu du trafic déjà existant dans la zone commerciale.

Compte-tenu du faible impact sur les milieux environnementaux, le projet LIDL ne nécessite pas, selon notre avis, la réalisation d'une évaluation environnementale. Le projet LIDL, vertueux dans sa conception et dans sa démarche environnementale ne fera qu'améliorer la situation existante de ce site commercial.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)